

UNE DU JOUR



Lettre d'information du Conseil Local de Développement

La grande famille des parcs s'est agrandie

Le réseau des parcs continue de s'étoffer

Le réseau des parcs naturels régionaux continue de se renforcer avec le classement, [parue le 05 septembre au Journal officiel](#), des parcs du **Doubs Horloger** (en Bourgogne - Franche-Comté) et de **Corbières-Fenouillèdes** (en Occitanie). Ceux-ci deviennent respectivement les 57e et 58e parcs naturels régionaux de la liste.

Rappelons que le décret fondateur des PNR remonte à 1967.

L'annonce a été publiée lors du congrès mondial de la nature qui s'est tenu jusqu'au 11 septembre.

Un processus de longue haleine

Le président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Michaël Weber, s'est réjoui de cette nouvelle classification en rappelant que la création et la protection de ces espaces naturels est une « œuvre de longue haleine qui mobilise de nombreux acteurs locaux ».



La Fédération des Parcs rappelle ainsi que les 58 Parcs naturels régionaux de France représentent plus de 4900 communes, 4,4 millions d'habitants et 9 millions d'hectares (soit 16,5 % du territoire), répartis dans 15 régions et 3 collectivités locales.

Et le projet de parc Brie et 2 Morin ?

C'est lui aussi un projet de (très) longue haleine : [\(ici\)](#) **la note synthétique très intéressante établie par l'Institut Paris Région concernant les parcs d'Ile-de-France** dont le cheminement - pour ce qui est de l'avancement du projet de Parc Brie 2 Morin - a été largement ralenti par l'épisode sanitaire que nous connaissons encore, mais qui a pu se poursuivre après l'avis favorable d'opportunité du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 11 septembre 2020.

Suite aux résultats des dernières échéances électorales (municipales d'abord, puis départementales et régionales) ces collectivités ont enfin pu désigner leurs représentants au sein du syndicat mixte du projet (SMEP) puis de son bureau.

Reste à désigner maintenant son Président et les 2 Vice-présidents (représentants du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Département) ce qui devrait être fait le 6 octobre prochain lors de la réunion du bureau.

Le Conseil Local de Développement, instance consultative des acteurs locaux, pour les raisons sanitaires évoquées précédemment, a vu son mandat prolongé jusqu'au 31 décembre et devra être ensuite renouvelé pour 2 ans.



Le Chef de projet recruté par le SMEP au 1er septembre (Monsieur de BEAULIEU) aura pour tâche essentielle de participer à l'élaboration de la charte - projet de territoire- dont l'élaboration a été prescrite le 24 septembre 2020 par délibération du Conseil Régional d'Ile de France.

Rappelons que le Conseil Local de développement (CLD) où sont représentés les acteurs du territoire sera associé au processus d'élaboration de cette charte.

C'est quoi la charte ?

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc, la (ou les) Région(s) et Départements concernés.

Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle a une validité de 15 ans, depuis la loi Biodiversité adoptée en 2016.

Au final le projet de PNR fait l'objet d'un classement par décret du Premier Ministre ou du Ministre de l'écologie, pris en Conseil d'État. (Le texte ci-dessus, en italique, est extrait du site des Parcs naturels régionaux de France accessible [ici](#)).

